



ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Vendredi 08 octobre 2021 de 8h00 à 12h00

- Privilégiez le vote par correspondance en donnant l'enveloppe complétée à votre enfant ou en le postant
- Lire la procédure ci-dessous

Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.

=

1 parent = 1 vote

Le matériel de vote

Deux solutions pour voter

- ✓ Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- ✓ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

> Le parent d'élève insère le **bulletin de vote** dans l'enveloppe n°1.

> Le parent d'élève place ensuite dans sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « **élection des représentants des parents d'élèves** ».

> Le parent d'élève insère dans qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.